

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

OBJETS PERSONNELS ET A USAGE DOMESTIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes à l'adresse du Comité permanent:

14.64 Le Comité permanent maintient son groupe de travail sur les objets personnels ou à usage domestique jusqu'à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) et supervise l'accomplissement du mandat suivant par ce groupe de travail:

- a) préciser la relation entre "souvenirs des touristes" et "objets personnels ou à usage domestique";*
- b) préciser l'interprétation de l'Article VII, paragraphe 3 b), de la Convention;*
- c) voir s'il existe des espèces ou des types d'objets personnels ou à usage domestique spécifiques nécessitant, compte tenu de préoccupations suscitées par la conservation, un traitement différent dans le cadre de la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14);*
- d) réunir des informations sur la manière dont chaque Partie applique la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14), en particulier au niveau des obligations en matière de permis d'exportation, et voir si cela indique qu'il serait nécessaire d'amender la résolution; et*
- e) faire rapport à chaque session ordinaire du Comité permanent jusqu'à la CoP15 et à la CoP15.*

3. Le groupe de travail a commencé à discuter par courriel de la manière de remplir son mandat. Il a été aidé dans ses discussions par une série de questions préparées par le Président en consultation avec le Secrétariat. Jusqu'à présent, le groupe de travail n'a été confronté à aucune question nécessitant une clarification ou un avis du Comité permanent.
4. Le groupe de travail fera rapport sur les résultats de ses discussions à la 58^e session du Comité permanent.